



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 2 avril 2021

COVID-19 – Précisions concernant les activités d'accueil du jeune enfant

En raison de la situation de crise épidémique aigüe que nous traversons, le Président de la République a annoncé mercredi 31 mars de nouvelles mesures de freinage de l'épidémie. A ce titre, les écoles et les crèches seront fermées à compter du mardi 6 avril jusqu'au dimanche 25 avril, l'impact de ces mesures pour les enfants étant limité par le positionnement des congés scolaires du 11 avril au 25 avril.

L'accueil des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire sera assuré pendant cette période. Au-delà de la mobilisation de l'éducation nationale et des collectivités territoriales, cet accueil se fera sur inscription à partir du 4 avril sur le site **mon-enfant.fr**, par des crèches, des assistants maternels et des professionnels de la garde à domicile.

Les professionnels concernés en exercice pour assurer le service minimum d'accueil seront eux-mêmes personnels prioritaires pour la garde de leurs propres enfants.

S'agissant de la garde individuelle d'enfant en dehors du domicile (assistant maternel, micro-crèche), le Gouvernement recommande aux parents, dans un esprit de responsabilité collective, de ne pas recourir à ce système de garde, sauf en cas d'absolue nécessité, afin de tout faire pour freiner la circulation du virus. En cas d'accueil ne pouvant être évité, un protocole sanitaire renforcé sera mis en place et communiqué aux professionnels dans les tout prochains jours. Dans ces conditions et compte tenu de la forte réduction attendue du nombre d'enfants accueillis par chaque professionnel pour les prochaines semaines, le Gouvernement a décidé de ne pas suspendre ce mode d'accueil.

Afin de compenser les heures non effectuées, les assistants maternels pourront bénéficier d'un dispositif d'activité partielle pendant la période.

Contacts presse

Service presse d'Adrien Taquet :

Mél. : sec.presse.enfance@sante.gouv.fr